Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence Bugey-Sud
Numéro de dossier : BUGE-AT-2026-1946

Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD12A

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise S2R Service Rail Route - ZI de la Bergaderie - 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux SNCF au passage à niveau N°42,

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 22/11/2026 17h et jusqu'au 23/11/2026 10h, des travaux seront réalisés sur la RD12A du PR 1+0761 au PR 2+0027 sur le territoire de la commune d'Ambronay.

La circulation de tous les véhicules, piétons, cycles et bétails sera interdite.

ARTICLE 2
DEVIATION
Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD12A, RD1075, RD77E5, RD77E, RD77, RD5 et RD12.

ARTICLE 3
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4
La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence territoriale Bugey-Sud.
Le responsable de la signalisation est Madame Océane DELCROIX
Tel portable : 07.87.99.18.66

Mise en ligne le : 19/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88157

ARTICLE 5
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes d'Ambronay, Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard et Priay,
- Directeur des mobilités,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence territoriale Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise S2R Service Rail Route,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Chazey-Bons, le 18 novembre 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence territoriale Bugey-Sud,
Sébastien CHARVET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 19/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88157



Mise en ligne le : 19/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88157